



COMMISSION REGIONALE BEACH

Procès-verbal n° 02/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 2 Juin 2023

Réunion en visio du 30 mai 2023 – 10H

Participent : V. BRAND (Président), A. FERREIRA, K. LEVY, L. MARTINEZ, O. PILARD, S. RIMBANO, Y.A. VALOT, S. JAFFREDO.

Assiste : F. MESSAOUD - Chargée de développement outdoor.

1. Modifications des RPE M11, M13, M15, M18 et SENIOR

a. Modification de l'article "Participation des GSA"

Limitation du nombre de collectifs possible par GSA en fonction de la capacité du GSA à recevoir des compétitions de beach volley :

- GSA ayant un site d'accueil de compétition : 4
- GSA n'ayant aucun site d'accueil de compétition : 2 (avant : 4)

Ajout d'obligation de former ou d'avoir des arbitres BEACH licenciés pour les GSA (via différenciation du droit sportif lié à la compétition)

b. Modification de l'article "Officiels"

Suppression de la licence pour le référent COVID car suppression des éléments liés à la crise sanitaire dans le RPE.

c. Modification de l'article "Constitution d'un collectif"

Suppression de la limite du nombre de licences hors EU, EU, AFR, Encadrant.

d. Modification de l'article "Protocole de rencontre"

Suppression de la limite du nombre de matchs par journée (avant 3)

e. Création d'un article "Tenue de jeu"

Création d'un article particulier pour les tenues de jeu (avant la section était dans "Formule sportive").
Assouplissement des règles liées aux tenues de jeu pour tenir compte des aménagements au niveau international et national avec notamment des règles uniquement sur la tenue haute :

Tenue du haut

V.B.

A.J.

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue similaire avec chacun un numéro distinct clairement identifié (les numéros 1 et 2 sont à privilégier) ou à défaut avec un brassard avec un numéro distinct.

Aucune limitation sur les tenues type manche longue, manchons si les joueurs portent des tenues similaires par dessus.

Tenue du bas

Libre. Maillot de bain, short, legging ou tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley. Couleur similaire recommandée.

Autre

Il est autorisé de jouer en sand socks, chaussettes, chaussures, genouillères. Tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley est autorisé si cela ne procure pas un avantage sportif notable.

f. Suppression des mentions liées au COVID 19

Dans les articles Calendrier, Directeur compétition, Forfait justifié et Règles exceptionnelles dues à la pandémie COVID-19

2. Modifications des RPE jeunes M11, M13, M15, M18

a. Alignement et modification des règles sur les remplaçants

L'ensemble des RPE jeunes ont maintenant les mêmes règles liées aux remplaçants pour simplifier la gestion. Des précisions ont été apportés à cet article suite à des retours de la CRA :

Les changements de joueurs-euses sont autorisées suivant les dispositions suivantes :

- *Il ne peut y avoir qu'un seul joueurs-euses remplaçant-e par match*
- *Tous les joueurs-euses sélectionnés-ées (max. 3) doivent être inscrits-es sur la feuille de match avant le début de la rencontre*
- *Les changements de joueurs-euses sont autorisés uniquement en début de set. Ils sont interdits en cours de set sauf en cas de blessure pendant la rencontre si le remplaçant a bien été inscrit sur la feuille de match en début de rencontre*
- *En cas de tie-break, seuls les joueurs-euses ayant joué l'un des deux premiers sets sont autorisés à jouer.*
- *Un joueur blessé ne peut plus jouer jusqu'à la fin de la journée sur aucune des rencontres suivantes.*
- *Les joueurs-euses sur le terrain doivent avoir des numéros distincts conformément à l'article 13.*

Des exemples ont également été ajoutés afin d'améliorer la compréhension de la règle.

3. Modifications des RPE type championnats M13, M15, M18 et SENIOR

a. Modification de l'article "Finale"

Réduction du nombre maximal de collectifs qualifiés en finale à 12 au-delà de 21 collectifs (avant 16 collectifs qualifiés au-delà de 31 collectifs).

Réduction à un tour minimum pour pouvoir participer à la finale (avant : 2)

Clarification de la méthode utilisée pour le classement général des collectifs à la suite des tours qualificatifs :

*La **finale régionale des clubs** regroupe les meilleurs collectifs via un classement général prenant en compte l'ensemble des tours de qualification suivant la méthode :*

- Nombre de points ; puis,
- Ratio entre sets gagnés sur points perdus ; puis,
- Ratio entre points gagnés sur points perdus ; puis,
- Nombre de points gagnés ; puis,
- Confrontation directes si possibles ; puis,
- Tirage au sort.

4. Modifications des RPE M11

a. Modification de l'article "Fonctionnement général"

Suppression de la mention du nombre de tours dans le RPE.

5. Modifications des droits sportifs

Conjointement avec la CRA, nous souhaitons continuer de développer la formation d'arbitres BEACH sur la région francilienne. Nous proposons une mesure incitative plutôt que répressive (avec des obligations avec des amendes) : adopter un droit sportif dépendant des arbitres beach licenciés dans le GSA. Tous les ans, la CRA organise des formations, il nous semble donc assez facile pour un GSA de faire participer au moins une personne et de valider un arbitre dans son club. Cela a le double effet de s'assurer que tous les clubs ont au moins une personne référente sur les règles pour démocratiser largement les bons messages.

De plus, en dehors de l'encadrement des rencontres, les arbitres sont là pour :

- Faire un rappel des règles du jeu lors de la réunion technique,
- Aider aux respects des horaires et à l'enchaînement des matchs,
- S'assurer de la pression des ballons, de la sécurité et normes des terrains tout au long de la journée,
- Aider l'organisateur à la prise de décision en cas de problème météo/technique/sportif,
- Répondre aux diverses questions des joueurs/coach/accompagnants sur les règles du jeu.

C'est donc un facteur important de développement de la pratique régionale et localement dans les clubs.

Proposition à valider :

2022/2023 :

- Championnat outdoor senior ou jeune par collectif de club : 36€

V.B.

A.J.

2023/2024 :

- Championnat outdoor senior par collectif de club : 60€
- Championnat outdoor jeune par collectif de club : 40€
- Championnat outdoor senior ou jeune par collectif de club si au moins arbitre beach validé par la CRA licencié dans le GSA durant la saison sportive (avant la facturation annuelle) : 37€

14H00 – FIN DE RÉUNION DE LA CRB

V. BRAND
Président de la CRB

Signé avec Odeco Signature

b9b91dc876...

A. FERREIRA
Secrétaire de séance

Signé avec Odeco Signature

eeef7668b5...